

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1600

6 août 2010

SOMMAIRE

A3i group Sàrl	76790	J. Hirsch & Co International	76793
Alite Group S.à r.l.	76790	JTGR Energizer S.à r.l.	76796
Angel LuxCo S.à r.l.	76760	Licthenbourg Technologies S.A.	76770
Aqua Paradise Luxembourg S.à r.l.	76793	Licthenbourg Technologies S.A.	76768
Arcade Finance S.A.	76795	Lirvest S.à r.l.	76797
ATAG Asset Management (Luxembourg) S.A.	76772	LLC	76757
Ateliers Mécaniques Dostert, s.à r.l.	76786	Magna International Investments S.A. ...	76785
Aube Invest S.A.-SPF	76789	Mininter	76786
Beauty Noro G.m.b.H.	76794	Montaigne Marignan SA	76797
Berger & Cie	76773	Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder, SICAV-FIS	76789
British Vita (Lux II) S.à r.l.	76793	NB Queen S. à r.l.	76798
Catella Financial Office (Luxembourg) S.A.	76773	NF Lux Lager S.à r.l.	76798
Cravesco S.A.	76794	Nordstad Optik Sàrl	76798
Dolmen Luxembourg S.à r.l.	76794	Novit S.à r.l.	76799
European Communication Group	76773	Novit S.à r.l.	76799
Fortrust Global	76795	Novit S.à r.l.	76799
GERI Consult G.m.H.	76795	Novit S.à r.l.	76799
Gravity Racing International	76795	Picamar Services S.A.	76797
Heler S.A.	76796	Private Wealth Management Global SIF	76788
Hydrosol S.A.	76785	Repères S.à r.l.	76800
Ice Luxembourg S.à r.l.	76772	Rosneft Holdings Ltd S.A.	76788
Ilico	76796	Scania Luxembourg S.A.	76788
ING PFCE Czech II S.à r.l.	76754	Sibinter	76789
ING PFCE Czech I S.à r.l.	76770	The Emerging Markets Strategic Fund ...	76773
I.W.F.C.- Converge for Africa-Fund, Scs ..	76756	TrAxxion	76768
I.W.F.C.-European Development- Fund, Scs	76757	TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l.	76790
I.W.F.C.-Fruits and Vegetables Services- Fund, Scs	76754	TS Nautilus (Hahnstrasse) S.à r.l.	76790
I.W.F.C.-Latin-American Resorting Invest- ment-Fund, Scs	76760	Upper Green S.à r.l.	76756
		Valux S.A.	76792
		Zaltimbanq', Cirque-Théâtre	76792

I.W.F.C-Fruits and Vegetables Services-Fund, Scs, Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 136.300.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société suivante:

I.W.F.C-Fruits and Vegetables Services-Fund, Scs,

Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.300.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2010074688/14.

(100086443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

ING PFCE Czech II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.685.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of June.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702, hereby represented by Mr Raymond THILL, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 8th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE Czech II S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of October 10, 2003 and modified last time by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on May 19, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at one hundred and twenty four thousand euro (124.000.-EUR) represented by one hundred twenty-four (124) shares, with a nominal value of one thousand euro (1000.-EUR) each, entirely paid in. The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of thirty-five thousand euro (35.000.-EUR), so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-four thousand euro (124.000.-EUR) to one hundred fifty-nine thousand euro (159.000.-EUR), by issuing thirty-five (35) new shares with a par value of one thousand euro (1000.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the thirtyfive (35) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand (1000.-EUR), so that the amount of thirty-five thousand euro (35.000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one hundred fifty-nine thousand euro (159.000.-EUR) represented by one hundred fifty-nine (159) shares of a par value of one thousand euro (1000.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, employé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 8 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE Czech II S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1055 du 10 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg en date du 19 mai 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à cent vingt quatre mille euros (124.000.-EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes :

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trente-cinq mille euros (35.000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille euros (124.000.-EUR) à cent cinquante neuf mille (159.000.-EUR), par l'émission de trente-cinq (35) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les trente-cinq (35) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (35.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante-neuf mille euros (159.000.-EUR) représenté par cent cinquante-neuf (159) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27219. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juni 2010.

Référence de publication: 2010076985/94.

(100088587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

I.W.F.C- Converge for Africa-Fund, Scs, Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 136.753.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société suivante:

I.W.F.C- Converge for Africa-Fund, Scs,

Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.753.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2010074707/14.

(100086448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Upper Green S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6975 Rameldange, 3, am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 79.954.

L'an deux mil dix, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Madame Sylvie WALSDORF, commerçante, demeurant à L-6975 Rameldange, 3, am Bounert.

- Madame Mariette SCHAUS, infirmière anesthésiste, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 14, Kiischteeew.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée "UPPER GREEN S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2651 Luxembourg, 21, rue Saint Ulric, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 617 du 9 août 2001 et les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte sous seing privé le 26 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 900 du 19 octobre 2001. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 79.954.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS (12.600.-) EUROS, représenté par CENT VINGT-SIX (126) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT (100.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Mariette SCHAUS, préqualifiée, SOIXANTE-QUATRE parts sociales	64
2. Madame Sylvie WALSDORF, préqualifiée, SOIXANTE-DEUX parts sociales	62
Total: CENT VINGT-SIX parts sociales	126

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Elles décident de transférer le siège social de L-2651 Luxembourg, 21, rue Saint Ulric à L-6975 Rameldange, 3, am Bounert.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

"Le siège social est établi à Rameldange"

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT EUROS (€800.-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire,

Signé: WALSDORF - SCHAUS - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 20 mai 2010. Relation: MER/2010/913. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 16 juin 2010.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010077958/40.

(100088487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

I.W.F.C-European Development- Fund, Scs, Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 136.756.

—
- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société suivante:

I.W.F.C-European Development- Fund, Scs,

Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.756.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2010074709/14.

(100086447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

LLC, Société Civile.

Siège social: L-4684 Differdange, 3, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg E 4.313.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Eric FIDANZA, chargé d'affaires, demeurant à F-54440 Herserange, 16B, rue du Vauzée, ici représenté par Madame Brigitte JOU, consultant, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Stéphane RODA, chargé d'affaires, demeurant à F-57390 Audun Le Tiche, 190, rue Saint François, ici représenté par Madame Brigitte JOU, consultant, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3. La société anonyme «ARTELEC S.A.», ayant son siège social à L-4684 Differdange, 3, rue Batty Weber, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.362, représentée par ses administrateurs, Messieurs Jeff Strainchamps, Eric FIDANZA, Stéphane RODA, et ici représentée par Madame Brigitte JOU, consultant, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation. Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de «LLC».

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à DEUX MILLE EUROS (2.000 €) divisé en CENT (100) parts d'intérêts de dix euros (20 €) chacune. Les CENT (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Eric FIDANZA, préqualifié, 48 parts
2. Monsieur Stéphane RODA, préqualifié, 48 parts
3. ARTELEC S.A. préqualifiée, 4 parts

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES, 100 parts

Les cents parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire. La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement. Ils arrêtent les

états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de HUIT CENTS EUROS (800.- €)

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric FIDANZA, prédit.

Monsieur Stéphane RODA, prédit.

2.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants.

3.- Le siège social est fixé à L-4684 Differdange, 3, rue Batty Weber.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jou, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7681. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010082194/148.

(100092866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

I.W.F.C.-Latin-American Resorting Investment-Fund, Scs, Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 137.775.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société suivante:

I.W.F.C.-Latin-American Resorting Investment-Fund, Scs,

Société en Commandite simple.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.775.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2010074710/14.

(100086449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Angel LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.971.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg,

There appeared:

Hg Incorporations Limited, a company incorporated in England and Wales, with registered office at 2, More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom and registered with the Companies House under number 04572042 (the "Appearing Party").

The Appearing Party is here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in her hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "Angel LuxCo S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager (as defined below), or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company (as defined below) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have

any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") as well as to any other entity or person, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; and

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any manager.

11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2010.

Subscription and Payment for Share Capital

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Hg Incorporations Limited	<u>12,500 Shares</u>
Total	12,500 Shares

Each of these shares has been fully paid up in cash at par at one euro (EUR 1.-) for a total issue price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-). Proof that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in respect of this cash contribution, corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is at the free disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledged receipt of the proof of payment.

General Meeting of the Company

The Appearing Party, being the holder of all the Shares of the Company and represented by the Proxy, passed the following resolutions:

The following are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:

Nadia Dziwinski, company director, born on 11 May 1971 in Rocourt (Belgium), residing professionally at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

François Champon, manager, born on 3 November 1981 in Arlon (Belgium), residing professionally at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company is at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs and Notarial Deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed and/or in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand euros.

The Notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Appearing Party the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Party, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Party represented by the Proxy, who is known to the notary by his or her name, first name, civil status and residence, the Proxy, on behalf of the Appearing Person, and the Notary have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Hg Incorporations Limited, une société constituée selon le droit anglais dont le siège social est établi au 2, More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 04572042 (la "Partie Comparante").

La partie comparante ci-dessus est ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Angel LuxCo S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société (tel que définis ci-après) est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées») ainsi qu'à toute autre entité ou personne physique, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1- EUR). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution du/des Associé(s). Dans le cas d'un gérant unique, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision du/des Associé(s).

9. Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout

gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant peut déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises au cours de réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toute autre disposition légale. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Sur le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant de la distribution seront prises par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions provisoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération du capital social

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts Sociales
Hg Incorporations Limited	12.500 Parts Sociales
Total	12.500 Parts Sociales

Chacune de ces Parts Sociales a été intégralement libérée en numéraire au pair à un euro (1- EUR) pour un montant total de douze mille cinq cents euros (12.500- EUR). La preuve que cet apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500- EUR), qui correspond à un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500- EUR), est à la libre disposition de la Société a été apportée au Notaire, lequel en a expressément accusé réception.

Assemblée Générale de la Société

La Partie Comparante, étant le détenteur de l'intégralité des Parts Sociales de la Société et représentée par le Mandataire, a adopté les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

Nadia Dziwinski, gérante de société, née le 11 mai 1971 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

François Champon, gérant, né le 3 novembre 1981 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société est établi au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais et Acte Notarié

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte et/ou en raison de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille Euro.

Le Notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie Comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête de la Partie Comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

Le présent document a été lu à la Partie Comparante représentée par le Mandataire, connu du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, et le Mandataire, au nom de la Partie Comparante, ainsi que le Notaire ont signé ensemble le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 juin 2010. Relation: lac/2010/28221. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010085989/418.

(100095543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Lichtenbourg Technologies S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.271.

Par la présente, Monsieur Torben Rasmussen dénonce avec effet immédiat le siège social, 11, rue Jean Schneider, L-8272 Mamer, de la société LICHTENBOURG TECHNOLOGIES SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.271.

Torben Rasmussen.

Référence de publication: 2010074727/10.

(100086391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

TrAxxion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 76, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.879.

STATUTS

L'an deux mille dix,
le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Monsieur Mark NOTSCHAELE, ingénieur diplômé - mécanique, né à Terneuzen (Pays-Bas), le 17 mars 1963, demeurant au 76, rue de la Gare, L-8325 Capellen.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet social de la société est de réaliser toutes activités commerciales en général, ainsi que des activités de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue, de promotion de l'art de la science d'exécution et de la stratégie par le biais de gestion de programmes et de projets.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «TrAxxion», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et paiement

Ensuite la partie comparante, Monsieur Mark NOTSCHAELE, prénommé, en sa qualité d'associé unique a déclaré souscrire et libérer intégralement par des versements en numéraire les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société à hauteur de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR).

Preuve de cette libération intégrale en numéraire a été donnée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article seize (16) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Il est décidé de fixer l'adresse de la société est fixée au 76, rue de la Gare, L-8325 Capellen.

2.- Il est décidé de nommer gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Mark NOTSCHAELE, ingénieur diplômé - mécanique, né à Terneuzen (Pays-Bas), le 17 mars 1963, demeurant au 76, rue de la Gare, L-8325 Capellen.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NOTSCHAELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 juin 2010. Relation: EAC/2010/7481. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010082300/98.

(100093375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Licthenbourg Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.271.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société LICHTENBOURG TECHNOLOGIES inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.271.

Pour Fidu-Concept Sàrl

Signature

Référence de publication: 2010074728/12.

(100086393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

ING PFCE Czech I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.697.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of June.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702, hereby represented by Mr Raymond THILL, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 8th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE Czech I S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1065 of October 14, 2003 and modified last time by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on December 15th, 2008, yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 105 of January 16th, 2009.

The capital of the company is fixed at one hundred seventy-two thousand euro (172.000.-EUR) represented by one hundred seventytwo (172) shares, with a nominal value of one thousand euro (1000.EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of seventy-five thousand euro (75.000.EUR), so as to raise it from its present amount of one hundred seventytwo thousand euro (172.000.-EUR)

to two hundred forty-seven thousand euro (247.000.-EUR), by issuing seventy-five (75) new shares with a par value of one thousand euro (1000.-EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the seventy-five (75) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand (1000.-EUR), so that the amount of seventy-five thousand euro (75.000.-EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at two hundred forty-seven thousand euro (247.000.-EUR) represented by two hundred forty-seven (247) shares of a par value of one thousand euro (1000.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, employé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 8 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE Czech I S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1065 du 14 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg en date du 15 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 105 du 16 janvier 2009.

Le capital social de la société est fixé à cent soixante-douze mille euros (172.000.-EUR) représenté par cent soixante-douze (172) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de soixante quinze mille euros (75.000.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante douze mille euros (172.000.-EUR) à deux cent quarante-sept mille (247.000.-EUR), par l'émission de soixante quinze (75) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les soixante-quinze (75) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de soixante-quinze mille euros (75.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille euros (247.000.-EUR) représenté par deux cent quarante-sept (247) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1000.-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27218. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juni 2010.

Référence de publication: 2010076983/96.

(100088707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

ATAG Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.008.

—
Extrait des Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 25 mai 2010

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Herbert KUMBARTZKI, né le 26 octobre 1962 à Bâle (Suisse), demeurant à F-68220 Hegenheim, 3, rue du Lubéron (France), a été nommé Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Ralph SAUSER, né le 25 septembre 1956 à Solothurn (Suisse), demeurant à CH-8832 Wolleran, 62, Schwyzer Strasse.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010074914/14.

(100086656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Ice Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.096.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 19 avril 2010

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 19 avril 2010 que Bayeux Trustees Limited a démissionné de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 19 avril 2010 et que Florissant Global Limited., société domiciliée au Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands, a été nommée en qualité de gérant A de la Société pour une durée illimitée et avec effet au 19 avril 2010.

A compter du 19 avril 2010, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- Florissant Global Limited, gérant A,
- Luca Gallinelli, gérant B
- Marc Limpens, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Pour Ice Luxembourg S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010076032/23.

(100086769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Berger & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3428 Dudelange, 1, rue Boudersberg.
R.C.S. Luxembourg B 152.648.

—
EXTRAIT

Cessions de parts sociales entre:

Mr ZESTER RENE PIERRE demeurant 112, rue du Canal, L-4051 Esch sur Alzette, cède et transporte 500 parts sociale à la société R P Z FINANCES société civile ayant son siège au 112, rue du Canal, L-4051 Esch sur Alzette, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le numéro E 4.304,

et

Monsieur BERGER PHILIPPE demeurant 24, rue de la Croix, F-54870 URGNY, cède et transporte 490 parts sociale à la société R P Z FINANCES société civile ayant son siège au 112, rue du canal, L-4051 Esch sur Alzette, inscrit au R.C.S. Luxembourg sous le numéro E 4.304.

BERGER Philippe / ZESTER René Pierre.

Référence de publication: 2010074931/17.

(100086854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Catella Financial Office (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R.C.S. Luxembourg B 132.097.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 15 juin 2010

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport du commissaire à la liquidation ont décidé:

- de prononcer la clôture de la liquidation et de constater que la société a définitivement cessé d'exister; et
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de minimum cinq (5) années à l'adresse suivante: Ikano S.A, 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Catella Financial Office (Luxembourg) S.A. en liquidation

Signature

Référence de publication: 2010074941/15.

(100086851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

European Communication Group, Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 98.988.

—
EXTRAIT

L'administrateur et administrateur délégué, Monsieur Christian Simon SCASSO, réside à 13, Résidence du Pré au Bois, 92420 Vaucresson.

Rémich, le 17 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2010074993/14.

(100086746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

The Emerging Markets Strategic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 28.252.

In the year two thousand and ten, on the tenth of May.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of The Emerging Markets Strategic Fund (the "Company"), a société d'investissement à capital variable", having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, estab-

lished in Luxembourg on 29th June 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 1st August, 1988, number 205.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") were last amended by deed of the undersigned notary on 26 April 2007, published in the Mémorial number 1348 of 4th July 2007.

The meeting was opened with Mr. Benoît Ernst, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary to the meeting Mr. Nicolas Alves, private employee, professionally residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mrs. Julie Sartori, private employee, professionally residing in Luxembourg. The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To introduce a heading to the following articles:

Articles	Heading
Article 1	DENOMINATION
Article 2	DURATION
Article 3	OBJECT
Article 4	REGISTERED OFFICE
Article 5 / Article 6 and Article 7	SHARE CAPITAL - SHARES - CLASSES OF SHARES
Article 8	RESTRICTION ON SHAREHOLDING
Article 9	POWER OF THE GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS
Article 10	GENERAL MEETINGS
Article 11	QUORUM AND VOTES
Article 12	CONVENING NOTICES
Article 13	DIRECTORS
Article 14	PROCEEDINGS OF DIRECTORS
Article 15	MINUTES OF BOARD MEETINGS
Article 16	DETERMINATION OF INVESTMENT POLICIES
Article 17	DIRECTOR'S INTEREST
Article 18	INDEMNITY
Article 19	ADMINISTRATION
Article 20	AUDITOR
Article 21	REDEMPTION AND CONVERSION OF SHARES
Article 22	VALUATIONS AND SUSPENSION OF VALUATIONS
Article 23	DETERMINATION OF NET ASSET VALUE
Article 24	SUBSCRIPTION PRICE
Article 25	FINANCIAL YEAR
Article 26	DISTRIBUTION OF INCOME
Article 27	INDEMNITY OF MANAGEMENT COMPANY, INVESTMENT MANAGER(S) AND PROMOTOR
Article 28	DISTRIBUTION UPON LIQUIDATION
Article 29	AMENDMENT OF ARTICLES
Article 30	GENERAL

2. To amend Article 5, fifth paragraph, in order to precise that shares may be divided into several classes and/or categories, which may differ in respect of their distribution policy or other special features.

3. To amend Article 8, first to fifth paragraph, in order to clarify when the Corporation may restrict or prevent ownership of its shares.

4. To amend Article 10, third paragraph, in order to precise that special meetings of the holders of shares of any class or category of the Fund can be held.

5. To amend Article 11, second paragraph, in order to define the quorum applicable to general meetings of the holders of shares of any class or category of the Fund.

6. To amend Article 16, seventh paragraph, in order to precise the rules applicable to the investment in securities and/or money market instruments and more specifically those concerning the derivative instruments, the indexed management or the securities and/or money market instruments issued or guaranteed by certain public institutions.

7. To amend the Article 21, sixth paragraph and to add four paragraphs after the eighth paragraph to this article in order to precise the rules applicable in case of conversion of shares, and the terms applied to shareholders in case of rationalisation of classes offered, termination, merger or liquidation of a class and the distribution of the liquidation costs.

8. To amend the Article 23, first paragraph, in order to precise that the Net Asset Value of shares of each class of shares may be expressed in U.S Dollars or in the currency determined by the Board.

9. To amend the Article 24, first paragraph, and to add a second paragraph to this article in order to precise how the subscription price is defined and addition of a second paragraph in order to precise that the subscription price shall be payable no later than seven business days.

10. To resolve that the effective date of the résolution 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 of the above agenda shall become effective on the date of the extraordinary general meeting.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the bureau of the meeting and will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised "ne varietur" by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III.- That shares being registered shares and bearer shares, this meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to each shareholder by mail on April 7th 2010 and by publication in the "Memorial" and the "Quotidien" on April 7th and 23rd .

IV. It appears from the attendance list, that 84,650.595 shares are represented at the present Extraordinary General Meeting.

A first extraordinary general meeting, called upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on March 26, 2010 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

V. The undersigned notary informed the appearers of the fact that the insertions of the notices have not been effected in two Luxembourg newspapers, but only in one Luxembourg newspaper pursuant to the dispositions of Article 67-1 (2) of the law of August 10th , 1915 on commercial companies.

After approval of the statement of the Chairman, the meeting after deliberation, stated that the non respect of insertions of the notices in two Luxembourg newspapers, was the result of a material mistake and resolved sovereignly to examine the agenda and to pass the following resolutions by unanimous vote.

First résolution

The meeting decides to introduce a heading to the articles of incorporation and so as to read as follows:

Articles	Heading
Article 1	DENOMINATION
Article 2	DURATION
Article 3	OBJECT
Article 4	REGISTERED OFFICE
Article 5 / Article 6 and Article 7	SHARE CAPITAL-SHARES- CLASSES OF SHARES
Article 8	RESTRICTION ON SHAREHOLDING
Article 9	POWER OF THE GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS
Article 10	GENERAL MEETINGS
Article 11	QUORUM AND VOTES
Article 12	CONVENING NOTICES
Article 13	DIRECTORS
Article 14	PROCEEDINGS OF DIRECTORS
Article 15	MINUTES OF BOARD MEETINGS
Article 16	DETERMINATION OF INVESTMENT POLICIES
Article 17	DIRECTOR'S INTEREST
Article 18	INDEMNITY
Article 19	ADMINISTRATION
Article 20	AUDITOR
Article 21	REDEMPTION AND CONVERSION OF SHARES
Article 22	VALUATIONS AND SUSPENSION OF VALUATIONS
Article 23	DETERMINATION OF NET ASSET VALUE
Article 24	SUBSCRIPTION PRICE
Article 25	FINANCIAL YEAR

Article 26	DISTRIBUTION OF INCOME
Article 27	INDEMNITY OF MANAGEMENT COMPANY, INVESTMENT MANAGER(S) AND PROMOTOR
Article 28	DISTRIBUTION UPON LIQUIDATION
Article 29	AMENDMENT OF ARTICLES
Article 30	GENERAL

Second résolution

The meeting decides to amend the fifth paragraph of the Article 5, so as to read as follows:

Shares may be divided into several classes ("Classes") and/or categories ("Categories") which may differ, inter alia, in respect of their distribution policy or other special features, as the Board may decide to issue. In accordance with the above, the Board may decide to issue within the Class of Shares two Categories where one Category is represented by accumulation Shares ("Accumulation Shares") and the second Category is represented by distribution Shares ("Distribution Shares"). The Board may decide if and from what date shares of any such Categories shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

Third résolution

The meeting decides to amend the first to fifth paragraph of the Article 8 so as to read as follows:

The Corporation may restrict or prevent ownership of its Shares by or on behalf of any person physical or moral, if such ownership, in the opinion of the Board, may lead to a breach of the laws or requirements of any country or governmental or regulatory authority or may generate any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Fund might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of Shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. Person", as defined hereafter. For such purposes, the Corporation may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Corporation,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Corporation, and

(c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding Shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

Fourth résolution

The meeting decides to amend the third paragraph of the Article 10 so as to read as follows:

Special meetings of the holders of shares of any Class or Category of the Fund may be convened to decide on any matters relating to such one or more Classes or Categories and/or to a variation of their rights.

Fifth résolution

The meeting decides to amend the second paragraph of the Article 11 so as to read as follows:

As long as the share capital is divided into different Classes and Categories of Shares, the rights attached to the Shares of any, Class or Category (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that Class or Category) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a *résolution* passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Class or Category by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall *mutatis mutandis* apply, but so that the legal requirements in terms of quorum and votes will be appreciated at the level of the Shares of the Class or Category in question.

Sixth résolution

The meeting decides to amend the seventh paragraph of Article 16 and in order to avoid any misunderstanding, the article has to be read as follows:

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest and more specifically to appoint a Luxembourg management company in accordance with Chapter 13 of the 2002 Law. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and/or in other liquid financial assets allowed to undertaking for collective investment in transferable securities in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Company may in particular invest in securities and/or money market instruments:

- a) on any Regulated Market as defined in item 13 of Article 1 of Directive 93/22/EEC3,
- b) on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public,
- c) if admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State or dealt in on another regulated market in an Eligible State which operates regularly and is recognised and open to the public.
 - Each of the regulated market referred to in a), b) and c) being a "Regulated Market". - "Eligible State" means a member state of the Organisation for the Economic Cooperation and Development, and any country of Western or Eastern Europe, Africa, Asia, Oceania or the American continents.
- d) recently issued, provided that
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public;
 - such admission is secured within one year of issue.

The Company shall not invest more than 10% of its assets in undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS) or other undertakings for collective investment (UCIs) as defined and in accordance with the provisions of the 2002 Law, which can, according to their constitutional documents, in aggregate, be invested in units of other UCITS or UCIs.

Investments may be made in financial derivative instruments, such as equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivatives"), provided that:

- the underlying consists in transferable securities and/or in other liquid financial assets allowed to undertaking for collective investment in transferable securities in accordance with Part I of the 2002 Law,
- the counterparties to OTC derivatives transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved from time to time by the Luxembourg competent authority,
- and the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

By way of derogation from the limit laid down in the Article 43 (1) of the 2002 Law (as may amended from time to time), and as long as the investment policy of the Company may be to reproduce the composition of a stock or a bond index recognised by the Commission de Surveillance du Secteur Financier: in such cases, the limits provided by the 2002 Law for investments in transferable securities or money market instruments will be of a maximum of 20% of the assets for investments in shares and/or bonds issued by the same body. This limit can be raised to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

The States, local authorities or public international bodies issuing or guaranteeing securities in which the Company may invest more than 35% of its assets may be situated in Europe, America, Africa, Asia and Oceania.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of its the net asset attributable to each sub-fund in transferable securities or in money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development ("OECD") or by a public international body of which one or more Member State(s) of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall hold securities from at least six different issues, and that securities from any one issue may not account for more than 30% of its total asset.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes as defined in the prospectus.

Seventh résolution

The meeting decides to amend the Article 21, so as to read as follows:

Shares shall, upon request, be redeemed at least twice a" month on the dates determined by the board of directors and set forth in the prospectus (each day on which shares can be so redeemed is referred to herein as a "Redemption Date"). The Corporation may require a redemption request to be given by such notice prior to the Redemption Date as the board of directors shall reasonably determine, provided that such notice period shall not exceed 30 days.

In the event that total requests for redemption for any Redemption Date exceed 10% of the total net assets of the Corporation, all redemptions of the shares may be reduced pro rata so as to reduce the total requests for redemption of shares to 10% of the total net assets of the Corporation; any redemption requests so reduced shall be effected by priority as of the next Redemption Date.

The redemption price shall be paid no later than seven business days after the applicable Valuation Date (as defined in Article 22 hereof) and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined on the Valuation Date. Any such notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If redemption were otherwise to result in a residual holding of less than a number of shares to be determined by the Board of Directors, the Board of Directors may deem the redemption to be for all shares held by the redeeming shareholder.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of reduction of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Article 22 hereof, as of the first Redemption Date after the end of the suspension. Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of a given Class into another Category based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus. Conversions from Shares of one Class to Shares of another Class of the Fund are not permitted, except otherwise decided by the Board of Directors and disclosed in the prospectus.

The application for conversion must be accompanied, as appropriate by the certificate, a form of transfer duly completed, or any document providing evidence of transfer.

Subject to any suspension of calculation of Net Asset Value, the conversion will be effected on the relevant Valuation Day at a rate calculated by reference to the prices of shares of the class concerned as established on the Valuation Day.

In the event that for any reason whatsoever, the value of the assets of a Class should fall down to such an amount considered by the Board as the minimum level under which the Class may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in economic or political situation impacting the Class should have negative consequences on the investments of the Class or when the range of products offered to clients is rationalized, the Board may redeem all (but not some) Shares of the Class at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Class, but with no redemption charge, or may, merge that Class with another Class of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Class by compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Class of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the shareholders of the Sub-Fund or Class to be terminated or merged, at a duly convened Class meeting which may be validly held without a quorum and decide by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the affected Class will be binding on the holders of Shares of the relevant Class upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge.

In the case of a merger with a "fonds commun de placement", the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

A liquidation so decided by the Board will be binding on the holders of Shares of the relevant Class upon notice given to them. The liquidation will be realized at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Class, but with no redemption charge.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a Class will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

Eighth résolution

The meeting decides to amend the first paragraph of the Article 23, so as to read as follows:

The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in U.S. Dollars or in the currency determined by the Board, and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation, less its liabilities at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding up the resulting sum by generally accepted methods.

Ninth résolution

The meeting decides to amend the article 24, so as to read as follows:

Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Dealing Price as defined herebelow to which a Sales Charge as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed in the Company's then current prospectus, may be added. The Dealing Price shall be based on the Net Asset Value of the Fund divided by the number of Units, as adjusted for the number of Distribution Shares and Accumulation Shares of the Fund expected (in the light of information available at such time) to be in issue or deemed to be in issue at that time, rounded at a number of decimal as decided by the board of directors.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed seven business days after the date on which the applicable Dealing Price was determined.

Tenth résolution

The meeting decides that the effective date of the résolution 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 and 9 of the above agenda shall become effective on the date of this Extraordinary General Meeting.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de The Emerging Markets Strategic Fund (la "Société"), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, établie au Luxembourg en date du 29 juin 1988 comme société d'investissement à capital variable, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 1^{er} août 1988, numéro 205.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial numéro 1348 du 04 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît ERNST, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Nicolas Alves, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Julie Sartori, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire de prendre acte:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 Présenter un titre pour les articles suivants:

Articles	Titre
Article 1	DENOMINATION
Article 2	DUREE
Article 3	OBJET
Article 4	SIEGE SOCIAL
Article 5 / Article 6 et Article 7	CAPITAL SOCIAL - ACTIONS CLASSES D'ACTIONS
Article 8	RESTRICTIONS EN MATIERE D'ACTIONNARIAT
Article 9	POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
Article 10	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
Article 11	QUORUM ET VOTE
Article 12	AVIS DE CONVOCATION
Article 13	ADMINISTRATEURS
Article 14	DELIBERATION DES ADMINISTRATEURS
Article 15	PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL
Article 16	DETERMINATION DES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT
Article 17	INTERET DES ADMINISTRATEURS
Article 18	INDEMNITE

Article 19	ENGAGEMENT DE LA SOCIETE
Article 20	REVISEUR D'ENTREPRISES
Article 21	RACHAT ET CONVERSION DES ACTIONS
Article 22	EVALUATION ET SUSPENSION DES ÉVALUATIONS
Article 23	DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE
Article 24	PRIX D'EMISSION
Article 25	ANNEE SOCIALE
Article 26	REPARTITION DES BENEFICES
Article 27	GESTIONNAIRES EN INVESTISSEMENTS
Article 28	REPARTITION EN CAS DE LIQUIDATION
Article 29	MODIFICATION DES STATUTS
Article 30	DISPOSITIONS GENERALES

1 Amender l'article 5, cinquième paragraphe, afin de préciser que les actions peuvent être divisées en plusieurs classes et/ou catégories qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur politique de distribution respective ou autres caractéristiques spéciales.

2 Amender l'article 8, du premier au cinquième paragraphe, afin de clarifier quand la société peut restreindre ou empêcher la propriété de ses actions.

3 Amender l'article 10, troisième paragraphe, afin de préciser que des assemblées spéciales des actionnaires d'une ou de plusieurs classes ou catégories du Fonds pourront être convoquées.

4 Amender l'article 11, deuxième paragraphe, afin de définir le quorum applicable aux assemblées générales des actionnaires de toute classe ou catégorie du Fonds.

5 Amender l'article 16, septième paragraphe, afin de préciser les règles applicables à l'investissement dans des titres et/ou instruments du marché monétaire et plus spécifiquement ceux concernant les instruments dérivés, la gestion indexée ou les titres et/ou les instruments du marché monétaire émis ou garantis par certaines institutions publiques.

6 Amender l'article 21, sixième paragraphe, et ajouter quatre paragraphes à cet article après le huitième paragraphe, afin de préciser les règles applicables en cas de conversion d'actions et les modalités appliquées aux actionnaires en cas de rationalisation des classes proposées, de clôture, de fusion ou de liquidation d'une catégorie et la distribution des frais de liquidation.

7 Amender l'article 23, premier paragraphe, afin de préciser que la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions peut être exprimée en dollars US ou dans la devise déterminée par le Conseil.

8 Amender l'article 24, premier paragraphe, et ajouter un deuxième paragraphe à cet article afin de préciser comment le prix de souscription est défini, et ajouter un deuxième paragraphe afin de préciser que le prix de souscription sera payable dans un délai qui n'excédera pas sept jours ouvrables.

9 Fixer la date d'entrée en vigueur des résolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 de l'ordre du jour ci-dessus au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que les actions étant nominatives et au porteur, la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour, envoyés à chaque actionnaire par courrier le 7 avril 2010 et par publication au "Mémorial" et au "Quotidien" les 7 et 23 avril.

IV.- Qu'il résulte de la liste, de présence que 84.650,595 actions sont représentées à la présente Assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 26 mars 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que les insertions des convocations n'ont pas été faites conformément aux dispositions de l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales dans deux journaux luxembourgeois, mais seulement dans un journal luxembourgeois.

Après avoir approuvé l'exposé du Président, l'Assemblée, après avoir délibéré, a constaté que le non-respect des insertions des convocations dans deux journaux luxembourgeois était due à une erreur matérielle et en conséquence décide souverainement d'aborder l'ordre du jour et de prendre à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire un titre aux articles des Statuts ayant la teneur suivante:

Articles	Titre
Article 1	DENOMINATION
Article 2	DUREE
Article 3	OBJET
Article 4	SIEGE SOCIAL
Article 5 / Article 6 et Article	CAPITAL SOCIAL - ACTIONS - CLASSES D'ACTIONS
Article 8	RESTRICTIONS EN MATIERE D'ACTIONNARIAT
Article 9	POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
Article 10	ASSEMBLEES GENERALES
Article 11	QUORUM ET VOTE
Article 12	AVIS DE CONVOCATION
Article 13	ADMINISTRATEURS
Article 14	DELIBERATION DES ADMINISTRATEURS
Article 15	PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL
Article 16	DETERMINATION DES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT
Article 17	INTERET DES ADMINISTRATEURS
Article 18	INDEMNITE
Article 19	ENGAGEMENT DE LA SOCIETE
Article 20	REVISEUR D'ENTREPRISES
Article 21	RACHAT ET CONVERSION DES ACTIONS
Article 22	EVALUATION ET SUSPENSION DES ÉVALUATIONS
Article 23	DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE
Article 24	PRIX D'EMISSION
Article 25	ANNEE SOCIALE
Article 26	REPARTITION DES BENEFICES
Article 27	GESTIONNAIRES EN INVESTISSEMENTS
Article 28	RÉPARTITION EN CAS DE LIQUIDATION
Article 29	MODIFICATION DES STATUTS
Article 30	DISPOSITIONS GENERALES

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

Les Actions peuvent être divisées en plusieurs classes ("Classes") et/ou catégories ("Catégories") qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur politique de distribution respective ou autres caractéristiques spéciales selon que le Conseil décide d'émettre des Actions. Conformément à ce qui est décrit ci-dessus, le Conseil peut décider d'émettre dans la même Classe, deux Catégories d'Actions, la première étant représentée par des Actions de capitalisation ("Actions de Capitalisation") et la deuxième par des Actions de distribution ("Actions de Distribution"). Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des actions d'une ou l'autre des Catégories seront offertes pour la vente, ces actions étant émises dans les conditions et termes tels que décidés par le Conseil.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier du premier au cinquième paragraphe de Article 8 pour lui donner la teneur suivante:

La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses Actions par ou pour le compte d'une personne physique ou morale quelconque, si une telle propriété, selon l'avis du Conseil, peut mener à une infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou peut amener le Fonds à encourir des charges fiscales ou d'autres des avantages financiers qu'autrement il n'aurait pas encourus. Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions du par toute personne physique ou morale, et sans limitation par des Personnes des Etats-Unis d'Amérique, telles que définies ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire dans la Société;

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchu du droit d'être Actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'Article 10 pour lui donner la teneur suivante:

Des assemblées spéciales des Actionnaires d'une ou de plusieurs Classes ou Catégories pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à une ou plusieurs de ces Classes ou Catégories et/ou modification de leurs droits.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'Article 11 pour lui donner la teneur suivante:

Tant que le capital social est divisé en Actions de différentes Classes et Catégories, les droits attachés aux Actions de toute Classe ou Catégorie pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de ladite Classe ou Catégorie), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de ladite Classe ou Catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la Classe, ou de la Catégorie en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite Classe ou Catégorie (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la Classe ou de la Catégorie en question constituera un quorum).

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le septième paragraphe de l'Article 16 et afin d'éviter toute confusion, l'article aura la teneur suivante:

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous les actes administratifs et prendre toutes les décisions qui s'imposent dans l'intérêt de la Société et, plus particulièrement, pour désigner une société de gestion luxembourgeoise conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi ou des présents Statuts peuvent être exercés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion quotidienne et à la conduite des affaires de la Société, ainsi qu'aux actes posés à ce titre à toute personne physique ou morale, administrateur ou autre, agissant sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration est notamment habilité à définir la politique de la société. La gestion et la conduite des affaires de la Société ne dénatureront en aucun cas les investissements ou activités de celle-ci soumis aux restrictions d'investissement imposées par la Loi de 2002 ou par les lois et réglementations des pays où les actions sont commercialisées, ou adoptées en tant que de besoin par le Conseil d'administration, et décrits dans un quelconque prospectus relatif à l'offre d'Actions.

Lors de la détermination et de la mise en œuvre de la politique d'investissement, le Conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides permis dans le cadre des OPCVM en vertu de la Partie I de la Loi de 2002.

La Société peut notamment investir dans des titres et/ou instruments du marché monétaire:

- a) sur un quelconque Marché réglementé tel que défini au point 13, article 1^{er} de la Directive 93/22/CEE3;
- b) sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat éligible ou négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat éligible en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
 - Par "Marché réglementé", il convient d'entendre chacun des marchés réglementés visés sub a), b) et c).
 - "Etat éligible" fait référence aux Etats membres de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, ainsi qu'à tous les pays d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie ou du continent américain.
- d) nouvellement émis, à condition que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande sera introduite en vue de l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 - cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission.

La Société n'investira pas plus de 10% de ses actifs en organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres organismes de placement collectifs (OPC) tels que visés par et conformément aux dispositions de la Loi de 2002 dont les documents constitutifs prévoient qu'ils peuvent investir dans des parts d'autres OPCVM ou OPC.

Les investissements peuvent être faits dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, sous réserve que:

- le sous-jacent consiste en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers éligibles aux OPCVM conformément à la Partie I de la Loi de 2002,
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité luxembourgeoise compétente, et que
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

Par dérogation à la limite fixée par l'article 43 (1) de la Loi de 2002 (tel qu'amendé de temps à autre), et aussi longtemps que la politique d'investissement de la Société peut consister à reproduire la composition d'un indice portant sur des actions ou des obligations reconnu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier: dans de tels cas, les limites d'investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire établies par la Loi de 2002 seront de maximum 20% des actifs pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marchés exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Les Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes publics internationaux émettant ou garantissant des valeurs dans lesquelles la Société pourra investir plus de 35% de ses actifs pourront se situer en Europe, Amérique, Afrique, Asie et Océanie.

En conformité avec le principe de diversification des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de son actif net dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economiques ("OCDE") ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, à condition que dans l'hypothèse où la Société décide d'utiliser cette disposition, elle ne pourra détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de son actif.

Afin de réduire les charges d'exploitation et administratives tout en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité des actifs de la Société seront gérés en commun avec les actifs d'autres organismes de placement collectif tels que définis dans le prospectus.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 21 pour lui donner la teneur suivante:

Les actions peuvent, sur demande, être rachetées au moins deux fois par mois aux dates fixées par le Conseil d'Administration et indiquées au prospectus (le jour où les actions peuvent ainsi être rachetées étant désigné dans les présents statuts comme "Date de Rachat"). La Société peut exiger qu'une demande de rachat soit introduite par un avis précédant la Date de Rachat d'un délai raisonnable fixé par le Conseil d'Administration pourvu que ce délai n'excède pas 30 jours.

Au cas où les demandes de rachat pour une Date de Rachat donnée représentent plus de 10 % du total des avoirs nets de la Société, toutes les demandes de rachat des actions seront réduites proportionnellement de manière à réduire la demande totale de rachat des actions à 10% des avoirs nets de la Société; toutes les demandes de rachat ainsi réduites seront acceptées par priorité à la prochaine Date de Rachat.

Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la Date d'Evaluation (telle que définie à l'article 22) à la valeur nette des actions pour la classe d'actions concernée telle que celle-ci sera déterminée à la date d'Evaluation. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (si émis) et de preuve suffisante d'un transfert éventuel.

Si le rachat devait résulter dans le fait que l'actionnaire détienne moins d'un nombre qui sera déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration le considèrera comme étant une demande de rachat pour l'ensemble des actions.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où les demandes sont réduites tel que précisé ci-dessus et lorsque le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué, en cas de réduction tel que décrit ci-dessus et en cas de suspension tel que défini dans l'article 22 des présents statuts, à la première date de rachat suivant la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe donnée en une autre Catégorie d'Actions, conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer

ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur. Les conversions des Actions d'une Classe du Fonds en Actions d'une autre Classe ne sont pas autorisées, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement et le mentionne dans le prospectus.

A la demande de conversion devra être joint en bonne et due forme le certificat, une formule de cession dûment complétée ou tout document établissant la preuve du transfert.

Sous réserve d'une éventuelle suspension du calcul de la valeur nette la conversion sera effectuée au jour d'évaluation à un cours calculé par référence aux prix des actions de la classe concernée tels que fixés au cours de ce jour d'évaluation.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la somme des actifs d'une Classe devait chuter à un niveau considéré par le conseil comme étant le niveau minimum en deçà duquel la Classe ne pourrait plus agir, d'un point de vue économique, de manière efficiente, ou dans l'hypothèse où un événement change de manière significative la situation économique ou politique et impacte la Classe considéré de telle sorte qu'il y aurait des conséquences négatives sur les investissements de la Classe considérée, ou lorsque la gamme de produits offerte aux clients est rationalisée, le Conseil peut racheter l'intégralité (et non seulement une partie) de la Classe à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation lors de la clôture de la Classe concernée, mais sans commission de rachat, ou peut fusionner cette Classe avec une autre Classe de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture de la Classe par rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec une autre Classe de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires de la Classe à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de de Classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires de la Classe concernée sera opposable aux porteurs d'Actions de la classe concernée après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans commission de rachat.

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Une liquidation ainsi que décidée par le Conseil sera opposable aux détenteurs d'Actions de la Classe concernée à compter de l'information qui leur aura été donnée. La liquidation sera réalisée à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation à la date de clôture de la Classe concernée, mais sans frais de rachat.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'une Classe seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits après trente années.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 23 afin de lui donner la teneur suivante:

La valeur nette des actions de chaque classe d'actions s'exprimera en un chiffre par action, en dollars des Etats-Unis ou dans la devise déterminée par le Conseil, et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société constitués par les avoirs de la Société moins ses engagements attribuables lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions de la classe concernée en circulation, le prix ainsi obtenu étant arrondi d'après des méthodes généralement acceptées.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 afin de lui donner la teneur suivante:

Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-dessous auquel pourra être rajoutée une commission d'entrée, tel que décidé par le Conseil de temps à autre et tel qu'indiqué dans le prospectus de la Société en vigueur. Le Prix de Transaction sera basée sur la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds divisée par le nombre de Parts après ajustement pour le nombre d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation du Fonds en circulation (au regard des informations du moment) ou estimées être en circulation à ce moment, arrondie à un nombre de décimale telle que décidée par le Conseil.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil, qui n'excédera pas sept jours ouvrables après la date à laquelle le Prix de Transaction applicable a été déterminé.

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer la date d'entrée en vigueur des résolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour, au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes mentionnées ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes, contenant un blanc bâtonné et numéroté.
Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, elles ont signés avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ERNST, N. ALVES, J. SARTORI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22225. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010080121/633.

(100090545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Hydrosol S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.400.

Extrait des décisions prises par rassemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 14 juin 2010

- 1) M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
- 2) Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3) Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013,
- 4) M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 5) M. Sébastien ANDRE a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 18 Juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HYDROSOL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075043/22.

(100086912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Magna International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 98.861.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 17 juin 2010

L'assemblée générale annuelle a décidé de confirmer le mandat de Messieurs Thomas Schultheiss, Dietmar Perger, Pierre Metzler et Peter Donohoe en tant qu'administrateurs de la Société et ce pour une durée prenant fin au jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale annuelle a également décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young, Société Anonyme ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire aux comptes de la Société et ce pour une durée prenant fin au jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Magna International Investments S.A.

Référence de publication: 2010075107/18.

(100086882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Mininter, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 18.136.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 16 juin 2010

1) Les mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de Monsieur Michel ALLOO ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2) Le mandat d'administrateur de Madame Virginie DOHOGNE a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3) Le mandat d'administrateur de Monsieur Eric MAGRINI a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4) Le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée LUXREVISION S.à r.l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MININTER

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075123/20.

(100086593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Ateliers Mécaniques Dostert, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7397 Hunsdorf, 7, rue François Dostert.
R.C.S. Luxembourg B 64.066.

—
L'an deux mille dix, le neuf juin.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur François DOSTERT, maître-mécanicien, demeurant à L-7246 Walferdange, 19, rue des Prés;

2. Monsieur Jacques Jean Charles MULLER, Ingénieur diplômé en mécanique RWTH Aachen, demeurant à L-7230 Helmsange, 36, rue Prince Henri.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur François DOSTERT, prénommé, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Ateliers Mécaniques DOSTERT S.à r.l.", avec siège social à L-7397 Hunsdorf, 7, rue François Dostert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 64.066, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 6 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 6 juillet 1998, et dont les statuts ont été

modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1747 du 10 septembre 2009 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 31.500.-), représenté par MILLE DEUX CENT SOIXANTE (1.260) parts sociales, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées par l'associé unique Monsieur François DOSTERT, préqualifié.

—
Cession de parts

III.- Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2010 que Monsieur François DOSTERT, préqualifié, a cédé et transporté, avec effet au 16 janvier 2010, un tiers de ses parts sociales, soit quatre cent vingt (420) parts sociales, qu'il détenait dans la Société «Ateliers Mécaniques DOSTERT S.à r.l.», à Monsieur Jacques Jean Charles MULLER, préqualifié, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties qui est payable conformément aux délais et modalités de paiement arrêtées entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la cession intervient sans garantie d'actif et de passif.

Le prix de cession convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

IV.- Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur François DOSTERT, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la Société «Ateliers Mécaniques DOSTERT S.à r.l.», déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

V. En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société «Ateliers Mécaniques DOSTERT S.à r.l.» appartiennent aux deux associés comme suit:

- Monsieur François DOSTERT, préqualifié, huit cent quarante parts sociales	840
- Monsieur Jacques Jean Charles MULLER, préqualifié, quatre cent vingt parts sociales	420
Total: mille deux cent soixante parts sociales	1.260

Assemblée générale extraordinaire

VI. Suite à la cession de parts sociales actée ci-avant, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, les associés décident d'adapter les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 6.- des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 31.500.-), représenté par MILLE DEUX CENT SOIXANTE (1.260) parts sociales, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.»

Troisième résolution:

Les associés décident de modifier et de régler la gérance de la Société dorénavant comme suit:

- a) Le nombre des gérants est fixé à deux.
- b) Monsieur François DOSTERT, maître-mécanicien, né à Luxembourg le 20 août 1953, demeurant à L-7246 Walferdange, 19, rue des Prés, est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.
- c) Monsieur Jacques Jean Charles MULLER, Ingénieur diplômé en mécanique RWTH Aachen, né à Luxembourg le 31 octobre 1979, demeurant à L-7230 Helmsange, 36, rue Prince Henri, est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée.
- d) Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- e) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature individuelle du gérant administratif.

Frais

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et sont évalués au montant de neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Hunsdorf, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: F. Dostert, J. Müller, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 juin 2010. Relation: RED/2010/742. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076778/88.

(100088723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Private Wealth Management Global SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.086.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 16 avril 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de:

Frédéric Fasel, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pierre Etienne, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

pour une durée d'un an, se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2011.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers SA pour une durée d'un an, se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2011.

Pour Private Wealth Management Global SIF

Référence de publication: 2010075174/19.

(100086486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Rosneft Holdings Ltd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 117.914.

—
Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012

- Evelyne Guillaume, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur

- Manette Olsem, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur

- Anton Kozhinov, 16/10 apt. 161, Moscow, Russia, Administrateur

- Moore Stephens S.à r.l., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075194/15.

(100086771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Scania Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 625.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, Zone d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 53.044.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2010

Les actionnaires de la société SCANIA LUXEMBOURG S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2010, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Jean-Marc PIROTTE, demeurant au 18, rue Uebersyren à L-6930 Mensdorf

de son poste d'administrateur de la société avec effet au 31 mars 2010.

Par conséquent, l'Assemblée générale décider de nommer:

- Monsieur Johan KARLSSON, directeur régional, né le 27.01.1974 à Trollhättan, demeurant à 46, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg

au poste d'administrateur pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2011,

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour extrait conforme

J.O. Ytterberg / J. Badía Mallorqui / D.A. Hanse

Référence de publication: 2010075213/22.

(100086817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Aube Invest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 26.883.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 18 février 2010

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer en tant que Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe BLONDEAU, administrateur, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Ce dernier assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extraits conforme

Pour AUBE INVEST S.A.- SPF

Signature

Référence de publication: 2010075943/17.

(100086757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Sibinter, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 12.932.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 16 juin 2010

1) Les mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de Monsieur Michel ALLOO ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2) Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques DANDOY a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3) Le mandat d'administrateur de Madame Virginie DOHOGNE a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4) Le mandat d'administrateur de Monsieur Eric MAGRINI a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5) Le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée LUXREVISION S.à r.l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SIBINTER

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075222/22.

(100086580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.059.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder SICAV-FIS (la "Société") du 16 juin 2010

Composition du Conseil d'Administration

Il a été noté que M Jeffrey Hahn a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 15 août 2009.

Il a été décidé de ratifier la cooptation de M Fred Steinberg (1 New York Plaza 32^e Etage, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique) en remplacement de M Jeffrey Hahn, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 8 novembre 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2010.

Il a été également décidé d'approuver la réélection de M Pierre Metzler, de M Martijn Bosch, et de Mme Anne Valentine Andrews en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2010.

Réviseur d'Entreprises

Il a été décidé d'approuver la réélection de KPMG Audit Sàrl, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder SICAV-FIS

Christie Lemaire-Legrand

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

(En tant qu'Agent Domiciliaire)

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Company Administration

Référence de publication: 2010076061/32.

(100086697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.440.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58786 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075259/10.

(100087202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

TS Nautilus (Hahnstrasse) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.560.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58562 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075261/10.

(100087173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Alite Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. A3i group Sàrl).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 112.319.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of June.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Fredrick ALSTIERNA, director, residing in SE-275 64 Blentarp, Kläggeröd 470, (Sweden),

here represented by Mrs. Ulrika HÄLL-LUNDGREN, private employee, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "A3i group Sàrl", (the "Company"), established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 112319, has been incorporated by deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on the 24th of November 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 433 of the 28th of February 2006,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the said notary Paul BETTINGEN, on the 25th of January 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 936 of the 22nd of May 2007;

- That the appearing person is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that he has taken, through his mandatory, the following resolution:

Resolution

The Sole Partner decides to change the Company's denomination into "Alite Group S.à r.l." and to amend subsequently the first article of the bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 1. Name.** The name of this "Société à responsabilité limitée", private limited liability company is "Alite Group S.à r.l." (the "Company"), governed by the present articles of incorporation (the "Articles") and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée"."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Fredrick ALSTIERNA, directeur, demeurant à SE-275 64 Blentarp, Kläggeröd 470, (Suède),
ici représenté par Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "A3i group Sàrl", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112319, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 433 du 28 février 2006,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Paul BETTINGEN, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 936 du 22 mai 2007.

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par sa mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Alite Group S.à r.l." et de modifier subsequmment l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** La dénomination de cette société à responsabilité limitée est "Alite Group S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en

particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010076794/86.

(100089146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Valux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 7.982.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 10 juin 2010

- 1) M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
- 2) M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3) M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 4) M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 5) M. Jacques CLAEYS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VALUX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075270/22.

(100086908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Zaltimbanq', Cirque-Théâtre, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 27, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg F 3.513.

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 6 juin 2010

1. Transfert du siège social

Le siège social de l'asbl sera transféré à l'adresse suivante:

- 27, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg

2. Modification des statuts en conséquence:

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé au 27, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075286/14.

(100086805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Aqua Paradise Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.619.

—
EXTRAIT

En date du 31 mai 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Gary Douglas Puckett en tant que gérant de la Société avec effet au 31 mai 2010 et a décidé de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 31 mai 2010 et pour une durée indéterminée:

- Clive Denis Bode, né le 3 juin 1943 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique; et

- John Edward Viola, né le 13 octobre 1965 à Arcadia, Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010075939/20.

(100086685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

J. Hirsch & Co International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 102.323.

—
Extraits des résolutions prises lors de la réunion de l'associé unique tenue en date du 8 juin 2010

4^{ème} Résolution:

L'Associé unique décide de renouveler les mandats des gérants en fonction, Monsieur Philippe RICHELLE et Mesdames Brigitte DENIS et Raffaella QUARATO pour une nouvelle période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

5^{ème} Résolution:

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de commissaire de la société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg pour une nouvelle période d'un an allant jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Philippe RICHELLE / Raffaella QUARATO

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010076041/20.

(100086762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

British Vita (Lux II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.702.260,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.584.

—
EXTRAIT

En date du 29 mars 2010, la Société a transféré son siège social à l'adresse suivante: 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010075948/15.

(100086679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Beauty Noro G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6733 Grevenmacher, 1, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 139.378.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24 mars 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 1871 du Code Civil la dissolution et la liquidation de la société:

- Beauty Noro GmbH S.à r.l. (B 139.378), établi et ayant son siège social à L-6733 Grevenmacher, 1, rue de Trèves,

Le même jugement a commis Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, pour procéder aux opérations de partage.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

Référence de publication: 2010075949/16.

(100086915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Cravesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.850.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Alain RENARD. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

CRAVESCO S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010075972/15.

(100086657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Dolmen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.633.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 19 avril 2010

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 19 avril 2010 que GFT Directors Limited et Finistere Directors Limited ont démissionné de leur mandat de gérant A de la Société avec effet au 19 avril 2010 et que Champel Directors Limited., société domiciliée au Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands, et M. Richard Hillier, né le 8 avril 1953 à Londres, demeurant professionnellement chez Rawlinson & Hunter S.A. au 18, rue Le Corbusier, CH-1208 Genève, Suisse, ont été nommées en qualité de gérant A de la Société pour une durée illimitée et avec effet au 19 avril 2010.

A compter du 19 avril 2010, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- Champel Directors Limited, gérant A,
- M. Richard Hillier, gérant A,
- Luca Gallinelli, gérant B
- Harald Charbon, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.
Pour Dolmen Luxembourg S.à r.l.
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2010075973/26.

(100086798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Fortrust Global, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.196.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 16 juin 2010 que Monsieur Dhirsingh JODHUN, dirigeant de sociétés, né le 19 mai 1966 à Port-Louis (Ile Maurice), demeurant au 5, Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, a été appelé à la fonction d'Administrateur-Délégué, en remplacement de Monsieur Farhad Rahimov, dirigeant de société, né le 19 août 1979, à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant à F-77300, Fontainebleau (France), 121 rue Grande. Monsieur Farhad Rahimov conservera son mandat d'administrateur.

Monsieur Dhirsingh JODHUN est chargé de la gestion journalière de la société et pourra engager la société par sa seule signature. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2010076005/19.

(100086738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Arcade Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 73.379.

—
Les comptes annuels au 28 février 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010076197/9.

(100087745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

GERI Consult G.m.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 140.242.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2010.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010076018/14.

(100086777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Gravity Racing International, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 125.504.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2010.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010076020/14.

(100086735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Heler S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.814.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 juin 2010

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Christian FRANCOIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2014.

Le Conseil d'Administration
D. PIERRE / Ch. FRANCOIS
Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010076024/14.

(100086681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Ilico, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 5.379.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2010

La cooptation avec effet au 30 juin 2009 de Monsieur Salim BOUREKBA, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Monsieur Maamar DOUAIDIA, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2010.
Certifié sincère et conforme
ILICO
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010076036/17.

(100086649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

JTGR Energizer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.960.

—
EXTRAIT

En date du 7 juin 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Gary Douglas Puckett en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 7 juin 2010 et a décidé de nommer en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée et avec effet au 7 juin 2010 John Edward Viola, né le 13 octobre 1965 à Arcadia en Californie (USA), ayant son adresse professionnelle au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76102, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010076044/18.

(100086675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Picamar Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.392.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 6 mars 2010

Après délibérations et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident:

- de nommer Madame Chantal MATHU comme Présidente du Conseil d'Administration.

Le mandat de Présidente du Conseil d'Administration de Madame Chantal MATHU viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 6 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

PICAMAR SERVICES S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010076099/17.

(100086665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Lirvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.761.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion de l'associé unique tenue en date du 8 juin 2010

4^{ème} Résolution:

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de commissaire de la société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg pour une nouvelle période d'un an allant jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Christophe BLONDEAU / Adrien COULOMBEL

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010076054/16.

(100086756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Montaigne Marignan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.693.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 2010 à 17 heures au siège social que:

- le mandat des administrateurs est prolongé jusqu'au jour de l'assemblée générale en 2015:

Monsieur Francesco Fabiani, demeurant au Via Calgari 3, CH-6900 Lugano, Suisse;

Monsieur Jean-Paul Goerens, demeurant au 6 Lacets St. Léon, MC 98000 Monaco:

Madame Colette Wohl, demeurant au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- le mandat du commissaire aux comptes, EURAUDIT Sàrl, RCS B 42.889, demeurant au 16, allée Marconi à L-2120 Luxembourg est prolongé jusqu'au jour de l'assemblée générale en 2015.

Pour Extrait Sincère et Conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010076068/18.

(100086871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

NB Queen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.069.

—
EXTRAIT

En date du 31 mai 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Gary Douglas Puckett en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 31 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010076071/15.

(100086686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

NF Lux Lager S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 147.553.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NF LUX LAGER S.à r.l.
FIDALUX S.A.
Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2010076072/14.

(100087169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Nordstad Optik Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.779.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.
CabexcO
Centre Helfent
1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2010076074/15.

(100086632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Novit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.572.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Novit S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2010076075/15.

(100087166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Novit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.572.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Novit S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2010076076/15.

(100087170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Novit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.572.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Novit S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2010076077/15.

(100087172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Novit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.572.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.
Novit S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant B

Référence de publication: 2010076078/15.

(100087174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Repères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 31.484.

L'an deux mil dix, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Monsieur Patrick SEILER, directeur de société, demeurant à L-7400 Saeul, 27, rue de Mersch
- Monsieur Ronald WAROT, directeur de société, demeurant à F-17460 Thenac, 4, chemin de Romade - La Clochette,

ici représenté par Monsieur Patrick SEILER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée "REPERES S. à r.l.", avec siège social à L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig, a été constituée originellement sous la dénomination de "DE SETZER S. à r.l." aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 29 août 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 16 du 16 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 299 du 5 février 2008, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 31.484.

II.- Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS (€25.200.-) EUROS, représenté par MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-ET-UN (€ 21.-) EUROS chacune, souscrites comme suit:

- Monsieur Patrick SEILER, six cent douze parts sociales	612
- Monsieur Ronald WAROT, cinq cent quatre-vingt-huit parts sociales	588
Total: MILLE DEUX CENTS parts sociales	1.200

Sur ce:

Les comparants, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Ils décident de transférer le siège de Sandweiler à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

"Le siège social est établi à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle."

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (€850.-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: WAROT - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 28 avril 2010. Relation: MER/2010/794. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 16 juin 2010.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010077927/46.

(100088491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.